

## CR Bretagne 23/11/2018

---

### REGION BRETAGNE, le 23.11.2018

Etaient excusés pour cette réunion : Thérèse G., Louissette G., Jean M., André C., Henri G., Denise et Louis M., Monique C., Eliane C., Victor et Annick G., Christiane P., Cécile et Marcel L., Michel M.

Etaient Présents : Jean Doussal, Odile Jouault, Jeanne Lubin, Gisèle et Yves Moigno, Jean-Pierre Mouton, Madeleine et Gino Pietrobon, Anne et Gérard Pouchain.

Madeleine et Gino ont dû nous quitter à midi, tandis que Bernard Deconche nous a rejoints dans l'après-midi.

Gérard nous a donné quelques nouvelles des absents.

Nous nous sommes ensuite essentiellement attelés à la lecture et à divers commentaires des documents concernant la modification à venir des statuts de l'APRC.

Leur actualisation a été actée à l'Assemblée Générale de 2018. Une commission a été constituée à cet effet. Elle a travaillé avec beaucoup de soin et a rendu des conclusions qui ont fait l'objet d'un document d'abord soumis au CA de septembre, puis diffusé via les correspondants locaux. (Par la même occasion, le règlement intérieur a également été relu dans un but de simplification et de cohérence avec les statuts.)

Concernant les **statuts**, l'idée de base est d'élargir la formulation des objectifs de l'association afin qu'elle réponde, d'une part, aux exigences d'une adhésion à l'ESAN (défense d'intérêts collectifs et non réservés à une catégorie restreinte de population) et d'autre part à celles qui devraient permettre de faire reconnaître le caractère « d'intérêt général » de l'APRC.

Parmi les principales nouveautés, on a relevé :

- Article 4 : une nouvelle formulation de notre objectif qui englobe tous ceux qui sont concernés par la loi de 1978, portant généralisation de la protection sociale.
- Article 5 : la mention du nouveau règlement (RGPD) sur les données personnelles et les buts de leur collation par l'APRC dans son fichier.
- Article 8 : la désignation annuelle par l'AG d'une commission de recours chargée d'examiner tout litige entre l'association et un adhérent.
- la possibilité d'élire un ou plusieurs commissaires aux comptes.
- Article 9 : en ce qui concerne les membres du C.A., les restrictions concernant les catégories d'adhérents sont supprimées. Le délai de carence après 3 mandats successifs est ramené à un an (au lieu de trois). Proposition : chaque nouvel adhérent doit attendre une année avant de se présenter au C.A.

- Article 11 : La proposition de ne pas admettre les procurations ne semble pas conforme aux usages des associations, selon l'avis de plusieurs d'entre nous, membres de divers CA. Il convient bien sûr que les absences au CA soient dûment justifiées.

**Le prochain C.A.** s'attachera à finaliser une version des statuts et du règlement intérieur qui seront soumises à la prochaine Assemblée Générale extraordinaire, les 16 et 17 mars 2019. Nous demandons que des explications accompagnent les articles importants dont le contenu ou la forme semblent appeler des modifications.

**Assoconnect.** Il est rappelé par ailleurs que chaque adhérent peut accéder à sa **fiche personnelle** s'il a créé un mot de passe sur ce site, selon le mail que vous avez reçu aux alentours du 30 mai. Il peut ainsi accéder à ses informations personnelles et les modifier, le cas échéant. (Si une modification s'avère impossible, prendre contact avec Brigitte Claude, en charge du fichier).

**Actions auprès des parlementaires.** Michel Nebout a envoyé un dossier circonstancié aux 70 parlementaires, membres de la Commission des Affaires Sociales afin de les alerter sur nos revendications. Il nous paraît opportun de prendre contact, dès le mois de juin, avec les élus de notre région qui font partie de cette Commission, afin qu'ils aient pu nous entendre et soient ainsi au fait de nos réclamations et propositions avant que soient fixés les contours du prochain PLFSS. Que tous ceux qui se sentent concernés par cette action à venir se fassent connaître auprès de Gérard.

**RAPPEL.** Il est toujours bon de nous rappeler que même si **le poids de l'APRC** n'est pas celui de la CAVIMAC, la Cour de Cassation nous donne raison dans une grande majorité de cas, raison suffisante pour continuer à se battre. Il ne faut pas minimiser les acquis imputables à l'action constante et acharnée des uns et des autres, depuis la fondation de l'association en 1978. Ce n'est pas rien, même si nous ne sommes pas parvenus à obtenir l'apurement général du contentieux avec la Caisse des Cultes ou la CEF ! Jean Doussal devrait en faire un bilan circonstancié qui pourrait être porté à notre connaissance à la prochaine AG.

Concernant le 40 e anniversaire de la Cavimac, Jean nous précise que le triomphalisme du 25 e anniversaire n'était plus de mise.

**Appel** est lancé à tous les adhérents pour contribuer à alimenter notre site : l'objectif est la publication d'un billet tous les quinze jours, qui contribuera à le rendre attractif. L'accès au site a été simplifié. Rappel :

- pour accéder aux pages privées du site APRC :
- Cliquer sur le bouton "connexion" (en haut à droite)
- Identifiant : lesitepourtous (en minuscules et sans espace)
- le mot de passe : ctrofa6il
- Cochez la case "Me mémoriser sur cet ordinateur (*ainsi vous resterez connecté pour les prochaines fois*)
- Cliquer sur le bouton "s'identifier".

On nous signale la parution de deux ouvrages : un de J. Desfonds et un de P. Brand.

Question a été posée de savoir dans quelle mesure l'APRC peut ou doit se faire le relais de ceux de ses membres qui publient des livres ou des CD. Il est demandé que la question soit soumise au CA.

Bonne continuation à tous.

Prochaine réunion prévue dans la dernière semaine de janvier.

Gisèle MOIGNO, Gérard POUCHAIN, Jean-Pierre MOUTON